

220C0185
FR0004007813-FS0046

15 janvier 2020

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

KAUFMAN & BROAD SA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 14 janvier 2020, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75007 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 10 janvier 2020, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés CDC Croissance et CNP Assurances¹ qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société KAUFMAN & BROAD SA et détenir indirectement 1 135 518 actions KAUFMAN & BROAD SA représentant autant de droits de vote, soit 5,14% du capital et 4,29% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
CDC (à titre direct)	0	0	0	0
CDC Croissance	970 518	4,39	970 518	3,67
CNP Assurances	165 000	0,75	165 000	0,62
Total CDC	1 135 518	5,14	1 135 518	4,29

Ce franchissement de seuil résulte de la réception par CNP Assurances³ d'actions KAUFMAN & BROAD SA détenues à titre de collatéral.

¹ Contrôlée par la Caisse des dépôts et consignations.

² Sur la base d'un capital composé de 22 088 023 actions représentant 26 454 329 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Il est rappelé que, depuis le 2 janvier 2020, la CDC détient la majorité des droits de vote de CNP Assurances et assimile par conséquent les actions détenues par cette dernière, en application des dispositions de l'article L. 233-9 I, 2° du code de commerce (cf. notamment D&I 220C0097 du 9 janvier 2020).